

**Dispositions transphobes, interphobes et discriminatoires du
projet de loi n° 2 : des éléments qui doivent impérativement
être modifiés**

Mémoire déposé à la Commission des institutions de l'Assemblée nationale du Québec

par la

COALITION D'AIDE
À LA DIVERSITÉ SEXUELLE
DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

À l'occasion des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi
n° 2, *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant
le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil*

Le 1^{er} décembre 2021

Table des matières

Table des matières.....	2
Remerciements.....	2
À propos de la Coalition d'aide à la diversité sexuelle de l'Abitibi-Témiscamingue....	3
Introduction	5
Des dispositions transphobes, interphobes et discriminatoires	5
Deux catégories de parents	5
Des parents sous condition.....	6
L'obligation d'une chirurgie pour changer la mention du sexe.....	6
L'obligation de déterminer le sexe d'un enfant dont le sexe est indéterminé.....	8
Une mention de l'identité de genre distincte de celle du sexe.....	9
Une conception binaire du sexe.....	10
Témoignages.....	10
Conclusion	12

Remerciements

La Coalition d'aide à la diversité sexuelle de l'Abitibi-Témiscamingue tient à remercier toutes les personnes qui se sont mobilisées contre les dispositions transphobes, interphobes et discriminatoires du projet de loi n° 2, incluant celles qui ont participé à la rédaction de ce mémoire et qui ont partagé leur témoignage.

À propos de la Coalition d'aide à la diversité sexuelle de l'Abitibi-Témiscamingue

La Coalition d'aide à la diversité sexuelle de l'Abitibi-Témiscamingue (désormais *la Coalition*) œuvre depuis près de 20 ans à la défense collective des droits des personnes 2SLGBTQIA+ et compte quelque 80 membres actif·ve·s. Financée principalement par le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales, elle lutte contre les préjugés et contre toutes les formes de discriminations vécues par les personnes 2SLGBTQIA+ de la région.

Déjà, dans les années 80, des personnes de la diversité sexuelle et de genre de l'Abitibi-Témiscamingue œuvraient à favoriser le bien-être des membres de leur communauté, de concert avec différent·e·s allié·e·s. Les besoins de plus en plus nombreux, la forte prévalence de détresse psychologique et le taux de suicide dramatiquement élevé des personnes LGBT ont mené à la création de notre organisme en 2004.

Depuis, la Coalition travaille avec des intervenant·e·s du Centre de santé et des services sociaux, des médecins, des infirmier·ère·s, des psychologues, des endocrinologues et des pédiatres afin que ces professionnel·le·s adaptent leurs pratiques à la réalité des personnes de la diversité sexuelle et développent des services d'accompagnement aux personnes trans en région. De plus, l'organisme forme, sensibilise et mobilise les milieux de travail de l'éducation, de la santé, des services sociaux, sans oublier les syndicats, la Sûreté du Québec et la population en général pour une meilleure compréhension, acceptation et inclusion de la diversité sexuelle et de genre en Abitibi-Témiscamingue. Parmi ses activités et réalisations, on retrouve notamment des groupes de discussion et des activités sociales entre membres de la communauté, des formations en milieu de travail, de la sensibilisation dans les écoles, l'album jeunesse « Être unique, c'est génial! » et la tournée de conte qui y a été associée, le balado à thématique 2SLGBTQIA+ « Poules Po'Casques », etc.

La Coalition collabore également sur plusieurs dossiers avec des organismes provinciaux tels le Conseil québécois LGBT, la Coalition des familles LGBT du Québec, la Fondation émergence et l'Aide aux trans du Québec.

Coalition d'aide à la diversité sexuelle de l'Abitibi-Témiscamingue
C.P. 694, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5C6
819 762-2299
info@coalitionat.qc.ca
coalitionat.qc.ca

Introduction

Le projet de loi n° 2, *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil* (désormais PL-2), a suscité de vives inquiétudes chez les personnes de la diversité sexuelle et de genre de la région dès son dépôt à l'Assemblée nationale. En effet, le PL-2 comporte des dispositions qui vont à l'encontre de l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne et qui constitueraient un recul des droits des personnes 2SLGBTQIA+. Des membres de la Coalition se sont immédiatement mobilisé·e·s pour dénoncer ces dispositions transphobes, interphobes et discriminatoires du PL-2.

Les sections qui suivent identifient les dispositions problématiques du PL-2, expliquent pourquoi elles le sont et quelles sont les corrections que la Coalition propose d'y apporter. Des témoignages de personnes impactées sont également présentés, car ce projet de loi aura des conséquences bien réelles dans la vie des personnes trans, intersexes et non binaires, de même que sur toute la communauté.

Des dispositions transphobes, interphobes et discriminatoires

Deux catégories de parents

À de multiples endroits dans le PL-2, la notion de parent (au singulier ou au pluriel) est introduite après celles de père et mère, comme dans « du père, de la mère ou de l'un des parents » (p. 67).

Considérant que les pères et les mères sont des parents, pourquoi les nommer à part? Y aurait-il deux catégories de parents? La formulation laisse sous-entendre que oui. Les parents qui ne s'identifient ni comme père ni comme mère sont des parents à part entière, au même titre que ceux qui s'identifient comme père ou mère, et n'ont pas à être nommés à part.

La formulation est également problématique sachant qu'une personne peut avoir deux pères ou deux mères, voire plus de deux parents. La loi devrait refléter la diversité des réalités familiales. C'est dans l'intérêt des enfants comme des parents que les liens de filiation réels soient légalement reconnus, et les relations, ainsi protégées.

Corrections proposées : Parler simplement « d'un des parents », ou « des parents ». Reconnaître la pluriparentalité.

Des parents sous condition

Le PL-2 (article 26, p. 14) précise que :

Une personne qui a obtenu un changement de la mention du sexe figurant à son acte de naissance peut demander que la désignation à titre de père ou de mère figurant à l'acte de naissance de son enfant corresponde au changement obtenu. Il en est de même lorsqu'un changement de la mention de l'identité de genre a été obtenu, auquel cas la désignation à titre de parent peut aussi être demandée.

L'enfant de 14 ans et plus doit être avisé d'une telle demande et il peut s'opposer à la modification de la désignation à titre de père ou de mère, selon le cas. En cas d'opposition, lorsqu'il s'agit d'un changement de la mention de l'identité de genre, la désignation à titre de parent est attribuée. Le mineur de moins de 14 ans doit être informé de la modification apportée à son acte.

Toute personne devrait pouvoir être désignée comme père, mère ou parent, selon sa volonté et indépendamment de sa mention du sexe ou de l'identité de genre. Une personne s'identifiant comme homme ou femme peut en effet préférer la désignation neutre de parent, de même qu'une personne non binaire peut préférer une désignation de mère ou de père, par exemple.

Par ailleurs, les personnes devraient avoir le droit de s'auto-identifier, même lorsque ça concerne leur lien de filiation avec une autre personne.

Corrections proposées : Que le changement de la désignation à titre de père, mère ou parent ne soit pas conditionnel à un changement de la mention du sexe ou de l'identité de genre. Que la personne qui souhaite changer sa désignation à titre de père, mère ou parent sur l'acte de naissance de son enfant n'ait pas à obtenir l'approbation de cet enfant, quel que soit son âge.

L'obligation d'une chirurgie pour changer la mention du sexe

Actuellement, une personne qui souhaite changer sa mention du sexe au registre de l'état civil n'a pas à subir de chirurgie à ses organes génitaux. Ce changement comporte des avantages importants pour la personne qui s'en prévaut. Il peut notamment apaiser sa dysphorie de genre (une souffrance parfois très grande, pouvant mener jusqu'au suicide) et, dans certains cas, masquer sa transidentité (ce qui lui évite de s'exposer à de la transphobie). À l'inverse, les conséquences négatives de ce changement sont négligeables, voire inexistantes, tant pour la personne elle-même que pour la société. Et comme cette mesure est réversible, elle permet aux personnes d'expérimenter leur

identité de genre sans craindre de faire une erreur qu'elles pourraient regretter toute leur vie. Il arrive en effet que des personnes entament ou fassent une transition, puis se ravisent. Le genre d'une personne peut également fluctuer au cours de sa vie.

Le PL-2 (article 23, p. 13) viendrait changer la donne en stipulant que :

La personne qui a eu des traitements médicaux et des interventions chirurgicales impliquant une modification structurale de ses organes sexuels et destinés à changer ses caractères sexuels apparents de façon permanente peut, si elle satisfait aux conditions prévues au présent code et à celles déterminées par un règlement du gouvernement, obtenir le changement de la mention du sexe figurant à son acte de naissance et, s'il y a lieu, de ses prénoms.

Cette disposition empêcherait les personnes trans qui ne peuvent pas ou qui ne souhaitent pas modifier chirurgicalement leurs organes génitaux d'avoir une mention du sexe qui corresponde à leur identité. Parmi les personnes qui ne peuvent subir cette intervention, on compte notamment les jeunes de moins de 18 ans n'étant pas intersexes, les personnes ayant des contre-indications médicales et celles qui n'y ont pas accès pour des raisons socio-économiques diverses, comme :

- L'absence de soutien domestique pendant la longue convalescence;
- La perte de revenus liée au congé pendant la convalescence;
- L'impossibilité de s'absenter du travail sans risquer de le perdre;
- Des difficultés logistiques ou financières liées au transport et à l'hébergement nécessaires pour obtenir la chirurgie dans un grand centre.

De nombreuses personnes qui pourraient subir cette intervention choisissent de ne pas le faire pour des raisons tout aussi valables les unes que les autres, par exemple :

- Aimer son corps tel qu'il est;
- Vouloir garder son corps intègre;
- Souhaiter demeurer fertile;
- Ne pas vouloir risquer d'avoir des complications (douleurs, perte de sensations, diminution du plaisir sexuel, infections, etc.);
- Ne pas souhaiter s'engager dans des soins postopératoires quotidiens à vie (ex. dilation).
- Considérer que le résultat de la chirurgie ne serait pas satisfaisant;
- Peur de le regretter, de ne plus pouvoir changer d'idée.

En rendant le changement de la mention du sexe conditionnel à une chirurgie, on discrimine donc toutes les personnes trans qui ne l'ont pas subie en plus de les inciter à

la subir en dépit de leur volonté profonde et des impacts majeurs et irréversibles qu'elle peut avoir sur elles.

Soulignons qu'une mention du sexe ne correspondant pas à l'identité d'une personne nie non seulement son identité, mais peut également révéler sa transidentité, l'exposant ainsi à de la transphobie et à toute la détresse psychologique qui en découle. Devoir montrer des papiers d'identité avec une mention de sexe et un prénom masculins alors qu'on s'identifie et s'affiche comme femme, par exemple, ça peut être très violent. Des personnes trans qui n'auraient pas la possibilité d'obtenir un changement de leur mention du sexe pourraient se priver de services essentiels et de droits fondamentaux pour éviter ce genre de situations (ex. éviter d'aller dans un bureau de scrutin, à la banque ou à hôpital pour ne pas se faire appeler *Monsieur Untel* devant tout le monde alors qu'on s'affiche comme femme).

Des papiers d'identité ne reflétant pas l'identité d'une personne engendrent également des difficultés d'identification. Les données du registre de l'état civil servant à *identifier* les personnes, ce qui devrait compter, c'est leur *identité*, et non leurs organes génitaux.

Mentionnons enfin que les frais administratifs associés aux demandes de changement de la mention du sexe et des demandes de changement de nom ayant comme motif l'identité de genre constituent une barrière institutionnelle à la transition légale, et que le PL-2 ne propose pas de les abolir.

Corrections proposées : Retirer l'obligation de modifier chirurgicalement ses organes génitaux pour obtenir un changement de la mention du sexe, de façon à ce que ce changement demeure accessible sur demande. Éliminer les frais administratifs associés aux demandes de changement de la mention du sexe et des demandes de changement de nom ayant comme motif l'identité de genre.

L'obligation de déterminer le sexe d'un enfant dont le sexe est indéterminé

Le PL-2 (article 24, p. 13) stipule que :

La personne dont la mention du sexe figurant à son acte de naissance indique qu'il est indéterminé ou, si elle est mineure, son tuteur doit, dès qu'il est possible de déterminer son sexe, faire une demande de changement de la mention du sexe et, s'il y a lieu, de ses prénoms. Pour l'obtenir, elle doit satisfaire aux conditions prévues pour une telle demande au présent code ainsi qu'à celles déterminées par un règlement du gouvernement.

Si on conçoit le sexe comme binaire (féminin ou masculin) et fondé sur l'apparence des organes génitaux, il est impossible de déterminer le sexe d'une personne intersexe. En

effet, si le sexe d'une personne n'est ni masculin ni féminin, il n'est... ni masculin ni féminin!

En fait, le sexe n'est pas binaire : il y a une grande diversité de formes d'organes génitaux. Les organes génitaux qui ne sont pas typiquement masculins ou féminins existent et sont valides. Les personnes intersexes doivent avoir le temps de déterminer le sexe auquel elles s'identifient, qu'il soit masculin, féminin ou non binaire. En attendant, les parents devraient pouvoir choisir la mention du sexe qu'ils estiment la meilleure pour leur enfant (féminin, masculin ou non binaire). La mention « indéterminée » est à retirer complètement du PL-2 comme elle révélerait l'intersexuation de l'enfant et encouragerait les parents à « conformer » celui-ci pour éviter de l'exposer à de l'interphobie.

Plus important encore, les personnes intersexes n'ont pas à subir d'interventions chirurgicales cosmétiques (non médicalement requises), irréversibles, non consenties et lourdes de conséquences. Le Haut-commissariat des Nations unies aux Droits de l'homme considère d'ailleurs ces interventions comme des sévices enfreignant les droits des enfants intersexes, et dont ceux-ci doivent être protégés.¹ Le PL-2 fait tout le contraire en incitant aux mutilations génitales sur les enfants intersexes.

Corrections proposées : Retirer l'obligation de modifier la mention du sexe lorsque celle-ci indique que le sexe est indéterminé. Abolir l'indication « indéterminé » dans la mention du sexe. Retirer l'obligation de modifier chirurgicalement ses organes génitaux pour obtenir un changement de la mention du sexe.

Une mention de l'identité de genre distincte de celle du sexe

Le PL-2 introduit une mention de l'identité de genre distincte de celle du sexe. Cette mention n'est présente que sur demande et peut ne pas concorder avec celle du sexe.

Une mention de l'identité de genre telle que formalisée dans le PL-2 serait révélatrice de la transidentité de la personne. Elle expose donc cette dernière à de la transphobie et à de la discrimination.

La mention d'altération à l'acte de naissance que le PL-2 introduit aurait les mêmes conséquences.

Corrections proposées : Retirer les mentions de l'identité de genre et d'altération à l'acte de naissance du PL-2. On pourrait ensuite envisager de renommer la mention du

¹ <https://www.unfe.org/fr/intersex-awareness-2/>

sexe « identité de genre » pour refléter qu'elle se réfère à l'identité de la personne, et non à ses organes génitaux.

Une conception binaire du sexe

Dans le PL-2, le sexe est conçu comme étant binaire (masculin ou féminin, sinon indéterminé).

Or, le sexe, qu'on l'envisage d'un point de vue biologique ou social, n'est pas binaire. Il existe une grande diversité d'organes génitaux, de caractéristiques sexuelles secondaires, de configurations chromosomiques, de patrons hormonaux, etc. De même, il existe plusieurs identités traditionnellement associées au sexe généralement appelées identités de genre aujourd'hui (femme, homme, non binaire, fluide de genre, queer, *two-spirit*, etc.).

Corrections proposées : Offrir au moins les possibilités suivantes pour la mention du sexe : femme, homme, personne non binaire.

Témoignages

Dans la foulée des mobilisations qui ont eu lieu en Abitibi-Témiscamingue face au PL-2, la Coalition a recueilli, à l'oral ou à l'écrit, des témoignages de personnes touchées par le projet de loi. Ces témoignages illustrent qu'au-delà des mots, le PL-2 a un impact bien réel sur des personnes déjà vulnérables. En voici des extraits :

C'est une mesure invasive et inutile qui va amener beaucoup d'inconfort pour les personnes trans, qui est déjà une communauté qui vit des défis sociaux majeurs à relever. On n'a pas besoin d'un tel recul. En tant que personne trans, je m'oppose à ce projet de loi et j'espère que la majorité des personnes vont nous soutenir par rapport à nos droits et à nos avancements. – Rachelle

Je m'inquiète des conséquences d'un tel projet de loi sur les personnes qui me sont les plus chères. Plusieurs ami-e-s ont profité de la réforme de 2015. C'était un soulagement pour eux et elles de pouvoir avoir des papiers légaux qui correspondent à ce qu'ils et elles sont à l'intérieur sans avoir à subir de chirurgies. J'ai vu mes proches sourire à nouveau, reprendre confiance en eux et elles, croire en un meilleur avenir grâce à la cette étape qui a été vécue pour plusieurs comme une renaissance. Je suis choquée parce que pendant qu'on lutte pour éviter le recul des droits, on ne concentre pas notre énergie sur toutes les autres luttes nécessaires et importantes pour le bien-être des personnes 2SLGBTQIA+. On s'acharne sur un groupe marginalisé qui vit

quotidiennement de multiples embûches. Quand vivre, travailler, sortir de la maison est un combat, c'est injuste d'avoir en plus à se battre contre les lois. C'est pourquoi je prends à cœur mon rôle d'alliée. Je veux bien être engagée, à l'écoute, aidante, mais il y a des limites au soutien que je peux apporter à mes proches. Il faut réduire les déclencheurs de dysphorie de genre à la source et cela passe entre autres par l'opposition aux lois qui nuisent et discriminent les personnes 2SLGBTQIA+. – Marie-Aimée

Je suis convaincu que ce projet de loi a été élaboré dans le but d'améliorer la condition de vie des personnes concernées. Cependant, je pense qu'il serait utopique de croire que notre société actuelle détient la compassion nécessaire à l'acceptation sociale de qui nous sommes. Je m'oppose à ce projet de loi car il me rendra vulnérable face à la transphobie quotidiennement. – Phillip

On va revenir qu'il va falloir des opérations pour changer la mention de sexe. On recule en arrière de 2015. Moi, mes papiers sont changés, est-ce que je vais avoir un droit acquis là-dessus? Pis même si j'avais un droit acquis, ça change absolument rien pour les autres qui s'en viennent. Si je serais pris pour mettre la mention de genre en plus de la mention de sexe, ça va catégoriser que je suis une femme trans, que je suis pas une *vraie femme*. Les gens vont voir sur mes papiers que mon genre est féminin, mais mon sexe est masculin. Automatiquement, je vais être ciblée. Ce que ça impacte pour moi, ben ça va souvent mener à des microagressions, qui vont aller rapidement à caractère sexuel, parce que justement, ça vient impliquer de mentionner ce que j'ai comme différence au niveau de mes parties génitales. J'en ai vécu beaucoup des agressions parce qu'avant de faire changer mes papiers, j'étais tout le temps en *coming out* « Moi c'est madame », « Ah, mais sur tes papiers c'est masculin » pis là faut que tu expliques. Une fois que tes papiers sont faits, tu as pu à faire ça. C'était simple de demander le changement. Mais là ce serait pu ça. Je serais encore plus identifiée dans ma différence. Pourquoi les policiers qui m'arrêteraient, la secrétaire de mon médecin, l'infirmière au tri pis la préposée à la réception de l'urgence ont besoin de savoir que je suis trans? Pis je vais tu me faire appeler Monsieur avec mon ancien nom à l'intercom même si j'ai dû expliquer à trois reprises que j'étais une femme? Trop de personnes seraient au courant pour rien pis certaines personnes pourraient être malintentionnées, transphobes. Avec le passeport vaccinal, c'est encore pire, dans tous les restos, faut montrer nos papiers à du monde qui ont pas un devoir de confidentialité. J'en connais qui sont pas prêts à vivre ça. Ça prendrait juste une mention, pareille pour tout le monde, juste le sexe ou juste le genre. Pis si on garde juste le sexe, on n'a pas besoin de se faire

mutiler pour avoir le droit de garder ma mention de sexe féminin. Ça me crée énormément d'anxiété si je pense à ce que cette loi-là peut faire, pis à mes pairs aussi. On va se renfermer encore plus pis on voudra pu être actifs dans la société : travailler, avoir des bons salaires, payer nos taxes, payer nos affaires. Là on se recluse, on va se retrouver sur le bien-être social, il y en a qui vont adopter la prostitution pour être capable de subvenir à leurs besoins. Si on peut avoir ce qu'on veut sur nos papiers, ne pas se faire pointer du doigt, on se sent en confiance, en sécurité dans la société. Mais si on l'est pas, on se renferme. Faudrait rendre la transition encore plus facile, payer plus d'interventions pour qu'on puisse redevenir actifs dans la société, y contribuer le plus rapidement possible. Parce que quand on entame une transition, on est tellement pas à l'aise de se montrer comme on est devant le monde qu'on se renferme jusqu'à ce qu'on ait progressé assez. Je peux pas croire qu'on va être encore prises avec des problématiques de suicides. Depuis 2015, ça avait diminué. On avait sauvé des vies. Si on va à reculon, on va pas sauver des vies, on va en perdre si ce projet de loi là passe. Pis pour la société en général, c'est impensable qu'on laisse passer une discrimination comme ça, un recul sur des droits. Ça va être quoi après? Le gouvernement va enlever le droit de vote aux femmes? On peut pas revenir en arrière comme ça, mettre la hache dans des droits et libertés. C'est dangereux qu'un gouvernement pense prendre des décisions comme ça sans même consulter les parties impliquées dans ça. Je connais pas une personne qui représente les personnes trans qui aurait été consultée pis qui aurait dit c'est ben correct. – Zoé

Conclusion

Le PL-2 doit impérativement être modifié pour éviter un recul des droits des personnes trans, intersexes et non binaires. En l'état, il causerait de graves préjudices à ces personnes, déjà en situation de vulnérabilité. Le PL-2 devrait plutôt améliorer la loi actuelle pour refléter la diversité des réalités individuelles et familiales en matière de droit familial et d'état civil.